



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO

Etaient présents : Mrs MANZANO, PIERLOT, EVRARD, GIUDICI, PIERRON, BERTRAND
Mmes CABIROL, WEBER, REMY, REINSCH, FRITZINGER

Absents ayant donné procuration : BEUGUEHO procuration WEBER
NISI procuration REINSCH
COLLIGNON procuration PIERRON
THIRIAT procuration CABIROL

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Benoît EVRARD comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

17) Approbation du compte de gestion (rapportrice C.WEBER)

Madame Christine WEBER, adjointe en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant la concordance des écritures de clôture et de résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif dressé par monsieur le Maire et le compte de gestion établi par Madame Patricia PROUST, Responsable de la Trésorerie de Verny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve le compte de gestion de Madame la Responsable de la Trésorerie pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18) Approbation du compte administratif (rapportrice C.WEBER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Mme WEBER, adjointe aux finances, a été désignée pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame Patricia PROUST, Responsable de la Trésorerie de Verny,



Commune de Mécleuves

Vu le Compte Administratif 2021 dressé par monsieur le Maire qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	580 627,63 €
Recettes :	727 128,26 €
Résultat reporté :	602 366,63 €
Soit un résultat de	748 867,26 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	301 490,16 €
Recettes :	331 825,14 €
Résultat reporté	- 23 979,02 €
Soit un résultat excédentaire de	6 355,96 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	66 100,00 €
Recettes :	34 800,00 €
Solde des RAR	-31 300,00 €
Besoin de financement	-24 944,04 €

Le conseil municipal, le Maire ayant quitté la salle des délibérations, et après délibération :

- Approuve le compte administratif 2021, 14 voix pour et 1 abstention.

19) Vote du taux des taxes locales (rapportrice C.WEBER)

L'adjointe aux finances, Mme WEBER expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition
- De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 25,45 %
 - Taxe foncière non bâti : 39,10 %
- Autorise monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

20) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (rapportrice C.WEBER)

L'adjointe aux finances expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.



Commune de Mécleuves

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

21) Neutralisation de l'attribution de compensation Metz Métropole (rapportrice C.WEBER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT :

- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

1. Décide de renouveler le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
2. Autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

22) Affectation en 2022 des résultats de 2021 (rapportrice C.WEBER)

Il ressort de l'examen du compte administratif 2021 :

- Un excédent de fonctionnement de	748 867,26 €
- Un solde d'exécution d'investissement de	6 355,96 €
- Restes à réaliser 2021:	
Dépenses	66 100,00 €
Recettes	34 800,00 €
Solde des restes à réaliser	- 31 300,00 €
Besoin de financement	- 24 944,04 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Au compte 1068 du budget primitif 2022 la somme de 24 944,04 €

Au compte 002 R report à nouveau en recettes de fonctionnement : 723 923,22 €



Commune de Mécleuves

23) Vote du Budget Primitif 2022 (rapportrice C.WEBER)

Mme Christine WEBER, adjointe aux finances, présente aux conseillers municipaux le budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2022, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : D/R 1 422 295 €
 - Section d'investissement : D/R 1 327 016 €

24) Subventions scolaires (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les sommes allouées aux écoles de Mécleuves pour l'année 2021 et propose de fixer les montants pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix décide :

- Fournitures scolaires (livres et matériels pédagogiques) : 600 € / classe
- Sorties scolaires :
 - 32 € / enfant du RPI domicilié à Mécleuves
 - 32 € / enfant domicilié hors RPI mais bénéficiant d'une dérogation de secteur scolaire afin d'être scolarisé à l'école de Mécleuves.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

25) Subvention bibliothèque (rapportrice E. CABIROL)

Madame Eliane CABIROL, adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'être subventionné par le Conseil Départemental pour la mise à niveau de la collection de la bibliothèque municipale.

Elle propose ainsi de déposer un dossier pour une subvention forfaitaire de 1.200 €, la commune s'engageant à inscrire au budget primitif la dépense s'y rapportant et à acheter les livres listés dans le dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la proposition et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour solliciter cette aide financière.

26) Devis meubles bibliothèque (rapportrice E.CABIROL)

Madame Eliane CABIROL, adjointe au Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'être subventionné par le Conseil Départemental pour l'achat d'équipement mobilier et numérique pour la bibliothèque de Frontigny à hauteur de 40% du montant HT de la dépense subventionnable.

Elle propose les devis de la société UGAP pour un montant global de 2 293,10 € H.T pour l'acquisition de mobiliers destiné aux espaces publics :

- Travées et aménagements de rayonnages
- Bacs destinés à la production jeunesse et à la bande dessinée



Commune de Mécleuves

- Equipement de confort (chauffeuses, poufs, canapés, mange-debout, tabourets, tapis, galettes etc...)

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Accepte la proposition, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter cette aide financière de 917,24 € H.T et signer les documents y afférents
- S'engage à porter cette subvention au budget communal
- Approuve les devis de la société UGAP pour un montant de 541.34 € H.T et 1 841.76 € H.T

27) Devis géomètre (rapporteur MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société MELEY STROZYNA d'un montant de 3 873.62 € H.T concernant une mission de levée topographique sur la commune de Mécleuves : rue des Mésanges, rue Saint Blaise et rue de la Croix du Mont.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société MELEY STROZYNA d'un montant de 3 873.62 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

28) Devis ONF (rapporteur G. PIERLOT)

Le conseil municipal prend connaissance des devis de la société O.N.F d'un montant de 469.50 € H.T concernant le bois de chauffage et d'un montant de 1 385.50 € H.T pour des travaux sylvicoles dans la forêt de Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte les devis de la société O.N.F d'un montant de 469.50 € H.T et 1 385.50 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et commencer les travaux.

29) Devis pergola FSE (rapporteur MANZANO)

Point reporté

30) Modification des statuts de Metz Métropole (rapporteur MANZANO)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,



Commune de Mécleuves

- APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

31) Location de garages (rapporteur P. MANZANO)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en location deux garages Chemin de la Botte à Frontigny pour un montant de 50 € / mois
- Décide d'attribuer la location des garages par tirage au sort.

32) Devis chemin agricole (rapporteur MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société Jean LEFEBVRE- EYL LORRAINE d'un montant de 25 760,75 € H.T concernant la réfection du chemin rural à l'entrée de la rue de champs Fleuris.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société Jean LEFEBVRE- EYL LORRAINE d'un montant de 25 760,75 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et commencer les travaux.

33) Devis signalisation routière (rapporteur MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance des devis de la société Signaux Girod d'un montant de 6 050 € H.T, 3 695.53 € H.T, 899.90 € H.T et 189.42 € H.T concernant la fourniture et la pose de panneaux de signalisation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte les devis de la société Signaux Girod d'un montant de 6 050 € H.T, 3 695.53 € H.T, 899.90 € H.T et 189.42 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et commencer les travaux

34) AMISSUR (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire présente son projet de sécurisation routière aux élus.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Adopte le projet présenté
- Sollicite une aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité routière, dispositif « AMISSUR 2022 »
- S'engage à terminer les travaux avant le 15 octobre 2023.



Commune de Mécleuves

35) Devis abattage arbres (rapporteur MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société AES d'un montant de 2 280 € H.T concernant

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société AES d'un montant de 2 280 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et commencer les travaux.